

LA RÉFORME HÉSITANTE
DU SYSTÈME ÉLECTORAL
DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES *

AU COURS DES CENT DERNIÈRES ANNÉES, alors que les systèmes électoraux des autres pays ont évolué d'une forme de représentation majoritaire vers une forme de représentation proportionnelle (RP), le Royaume-Uni est resté fermement attaché à son système majoritaire à un tour¹. Il y a eu évidemment des tentatives de réforme du système électoral. Par exemple, au milieu des années 1970, quand un rapport très important de la *Hansard Society* proposa d'adopter le système allemand (*mixed-members system*)². Mais aucune de ces tentatives n'a abouti.

53

Même durant les années 1990, quand de nouvelles démocraties ont expérimenté des systèmes électoraux et quand des démocraties bien établies comme l'Italie, le Japon et la Nouvelle-Zélande ont introduit des réformes électorales, la Grande-Bretagne est demeurée un bastion de stabilité, apparaissant comme le pays le moins susceptible d'introduire des réformes électorales substantielles. Pourtant, cette image a été fortement ébranlée en 1997 avec l'élection d'un nouveau gouvernement travailliste qui s'est engagé à introduire des mesures ambitieuses de réformes constitutionnelles envisageant de possibles changements du système d'élection de la Chambre des Communes.

* Traduit de l'anglais par Isabelle Richet.

1. Andrew McLaren Carstairs, *A Short History of Electoral Systems in Western Europe*, Londres, George, Allen and Unwin, 1980.

2. Vernon Bogdanor, *The People and the Party System : The Referendum and Electoral Reform in British Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981 ; David Butler, *The Electoral System in Britain Since 1918*, 2^e éd., Oxford, Clarendon Press, 1963. Pour une description de ces systèmes, voir David M. Farrell, *Comparing Electoral Systems*, Londres, Macmillan, 1998.

Le système majoritaire uninominal a une longue histoire qui remonte à la troisième loi de réforme de 1884 abolissant les circonscriptions à plusieurs sièges. Sous le système uninominal, chaque député représente une circonscription. Pour être élu, un candidat doit recevoir la majorité relative des voix. En 1997, par exemple, 47 % des députés ont été élus avec moins de 50 % des voix dans leur circonscription. Inutile de dire que ce système électoral a ses partisans et ses détracteurs³. D'un côté, il est condamné car, en tant que système non proportionnel, il rend la vie très difficile aux petits partis, en particulier ceux dont la base électorale est dispersée géographiquement, comme c'est le cas pour les libéraux-démocrates. Il rend également la vie difficile aux partisans des petits partis ou aux sympathisants des grands partis qui ont la malchance de vivre dans une circonscription détenue par l'un des autres partis. D'un autre côté, ses partisans soulignent qu'il garantit des gouvernements forts et stables (c'est-à-dire dominés par un seul parti) ; des gouvernements qui, comme l'ont montré les élections de 1997, peuvent être limogés par un transfert massif de voix au lieu de dépendre d'accords de coulisse entre les partenaires d'une coalition potentielle. Il permet également d'écarter les partis extrémistes de même que la représentation directe d'une circonscription par un député qui peut se l'offrir. Dans la mesure où les partis travailliste et conservateur ont traditionnellement profité des tendances non proportionnelles de ce système, il n'est guère surprenant qu'aucun des deux ne se soit montré intéressé par une réforme.

54

NOUVEAU TRAVAILLISME : NOUVEAU SYSTÈME ÉLECTORAL ?

La conversion radicale du travaillisme à la réforme électorale a mûri durant ses longues dix-huit années dans le désert politique de l'opposition après 1979, période durant laquelle il vit des gouvernements conservateurs poursuivre dogmatiquement une politique macroéconomique néolibérale alors qu'ils n'avaient jamais reçu un pourcentage de voix approchant les 50 %. Un processus de discussion engagé au début des années 1990 – incluant également des négociations avec les petits partis – culmina dans un programme électoral promettant d'introduire la représentation proportionnelle pour les élections au Parlement euro-

3. Cf. *Representation*, « Debate on "Send the Rascals Packing" », 1999, p. 36.

péen et des assemblées élues en Écosse et au pays de Galles, de même que l'organisation d'un référendum sur un nouveau système d'élection de la Chambre des Communes. Fidèle à sa promesse (jusqu'ici en tout cas), le gouvernement travailliste a agi rapidement pour tenir ce programme. En ce qui concerne la Chambre des Communes, le premier pas a été de créer, en décembre 1997, une commission indépendante sur le système électoral, appelée commission Jenkins, du nom de son président très influent, Roy Jenkins, ancien président de la commission européenne⁴. Le choix d'un membre aussi important du parti libéral-démocrate comme président était un signe délibéré du souhait de Tony Blair d'établir de bonnes relations avec ce parti.

La commission Jenkins se vit accorder une année pour produire son rapport. Alors qu'elle avait toute liberté de recommander « tout système ou combinaison de systèmes appropriés », il lui fut clairement indiqué de prendre en considération les quatre critères suivants : « large proportionnalité », « stabilité gouvernementale », « élargissement du choix des électeurs », et « maintien du lien entre les députés et les circonscriptions géographiques ». L'élément rationnel déterminant ces critères, de même que leur sens précis, ne furent pas expliqués, mais il est clair qu'ils reflétaient une tension inhérente à l'équilibre entre un désir de changement vers un système électoral plus équitable (large proportionnalité, choix des électeurs) inspiré par les libéraux-démocrates et le souhait travailliste de maintenir certains éléments clés du système britannique (stabilité gouvernementale, lien avec les circonscriptions). Pour résumer, les deux premiers critères exprimaient une tension proportionnelle, alors que les deux derniers exprimaient une tension majoritaire.

55

PROPOSITION POUR UN NOUVEAU SYSTÈME : « AV PLUS »

La commission Jenkins a publié son rapport, avant le délai fixé, en décembre 1998, proposant une version du système allemand de membres mixtes (*mixed-members system*). Le système appliqué en Allemagne implique l'élection de 50 % des membres du Bundestag représentant des

4. David M. Farrell, « The United Kingdom Comes of Age ? The British Electoral Reform "Revolution" of the 1990s », in Matthew S. Shugart et Martin P. Wattenberg (dir.), *Mixed-Members Electoral Systems : The Best of Both Worlds ?*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

circonscriptions uninominales et l'élection des autres 50 % selon un système proportionnel par liste de région. L'électeur vote séparément pour les deux listes. Le système par liste de région vise à compenser la surreprésentation du système de circonscription uninominale, en accordant très peu de places sur les listes de région aux partis ayant reçu un grand nombre de représentants de circonscription. Ce qui débouche sur une représentation proportionnelle⁵. Un des éléments les plus séduisants de ce système est qu'il maintient le lien tant vanté des députés avec leur circonscription.

56 De tous les systèmes possibles, le système de listes mixtes semble le mieux à même de permettre de surmonter les tensions proportionnelles et majoritaires présentes dans les quatre critères que Jenkins devait prendre en compte. Différents avantages de ce système furent soulignés : une grande flexibilité dans la détermination du ratio de membres supplémentaires ; l'élargissement du choix pour les électeurs, découlant des deux votes. Évidemment, le principal avantage de ce système est qu'il peut être adapté aux circonstances locales, et c'est pourquoi il est devenu très populaire dans un certain nombre de pays⁶.

Le système finalement choisi par la commission Jenkins – appelé « AV Plus » ou « AV + » – se différencie du système allemand sur trois points principaux. Tout d'abord, la proportion de membres de liste est de 15 à 20 %, faisant ainsi de ce système « correctif » le moins proportionnel de tous ceux actuellement appliqués. Cet élément qui vise à trouver un compromis entre les critères de « large proportionnalité » et de « gouvernement stable », était attendu. Les journalistes avaient commencé à discuter une aussi faible proportion de sièges de liste des mois avant la publication du rapport Jenkins. Il ne fait guère de doute que Jenkins lui-même a saisi les avantages de ce système qui présentait le meilleur (ou, au moins, le plus évident) compromis entre la position de ceux qui souhaitaient maintenir le *statu quo* et ceux qui voulaient le changement. Peu après que la commission se fut mise au travail, un député travailliste de base avait lancé une campagne sous le slogan « Garder le lien », appelant à conserver les circonscriptions uninominales. Plus de quatre-vingts députés s'y étaient ralliés, de même que certains secrétaires d'État (avec la permission de Downing Street). Les

5. David M. Farrell, *Comparing Electoral Systems*, op. cit.

6. Louis Massicotte et André Blais, « Mixed Electoral Systems : A Conceptual and Empirical Survey », *Electoral Studies*, 18, 1999, p. 341-366 ; Matthew S. Shugart et Martin R. Wattenberg (dir.), op. cit.

ministres de premier plan, comme le ministre de l'Intérieur Jack Straw et le vice-Premier ministre John Prescott, avaient, pour leur part, fait connaître aux journalistes combien ils étaient réticents face à toute forme de représentation proportionnelle, même très diluée. Pour une large part, leurs objections au changement étaient motivées par les limites et les dangers des gouvernements de coalition.

La commission Jenkins devait donc remplir une tâche difficile d'équilibriste pour tenter de présenter un système garantissant une certaine mesure de proportionnelle tout en minimisant les possibilités de gouvernements de coalition et en maintenant le fameux « lien » (ce qui signifiait, désormais, une circonscription uninominale). La solution « AV Plus » leur fut offerte sur un plateau sous la forme d'un rapport de Patrick Dunleavy et de ses collaborateurs publiés par le *Democratic Audit* début mars⁷. Selon une procédure inaugurée quelques années plus tôt, Dunleavy et ses collègues organisèrent une simulation du système AV Plus afin de tester les réactions d'un échantillon d'électeurs. La publication de ce rapport éveilla un considérable intérêt dans les médias et, peu après, Patrick Dunleavy et son principal coauteur, Helen Margetts, furent invités par la commission Jenkins à fournir leurs conseils de spécialistes pour élaborer un système AV Plus susceptible de produire la formule magique d'un gouvernement à un seul parti avec 42 % ou moins des voix⁸.

57

Après de nouvelles délibérations (guidées par de nouvelles recherches menées par Dunleavy et Margetts), la commission Jenkins présenta sa proposition : disséminés entre des groupes de huit à douze circonscriptions à vote uninominal, il y aurait quatre-vingts sièges supplémentaires pour tout le Royaume-Uni. En outre, le choix du gouvernement en faveur de 15 ou 20 % de sièges de liste déterminerait le nombre total de listes supplémentaires à un ou deux sièges. Deux iraient à l'Irlande du Nord, huit à l'Écosse, cinq au pays de Galles et les soixante-cinq restants seraient distribués en Angleterre avec le souci, là où cela était possible, de coller aux régions métropolitaines et de préserver les divisions de comté dans les zones rurales.

7. Patrick Dunleavy, Helen Margetts et Stuart Weir, « Making Votes Count », *Democratic Audit*, Paper n° 14, Londres, 1998.

8. Patrick Dunleavy est professeur de science politique à la London School of Economics ; le Dr Helen Margetts enseigne la science politique au Birkbeck College à Londres. Un autre politologue embauché comme conseiller par la commission Jenkins est le professeur John Curtice de l'université de Strathclyde.

Le gros avantage de cette allocation entre comtés et villes est que (1) elle permettrait de restaurer une certaine cohérence à la représentation des localités traditionnelles récemment très affaiblie ; et que (2) un ou deux membres supplémentaires attachés localement à des zones limitées, comprenant au maximum douze et, en moyenne, huit des circonscriptions actuelles, seraient, pensons-nous, plus facilement acceptables pour la culture politique britannique et le système parlementaire que ne le seraient des parachutés assombrissant le ciel et répondant aux ordres de la direction centrale des partis⁹.

*Élections législatives de 1992 et 1997 :
comparaison des résultats du système uninominal (SU) à un tour
et des résultats simulés du système AV +*

58

| | <i>Nombre de sièges en 1992*</i> | | <i>Nombre de sièges en 1997</i> | |
|---|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|-------------|
| | <i>SU</i> | <i>AV +</i> | <i>SU</i> | <i>AV +</i> |
| Conservateurs | 336 | 316 | 165 | 168 |
| Travailleurs | 271 | 240 | 419 | 368 |
| Libéraux-démocrates | 20 | 74 | 46 | 89 |
| Nationalistes écossais/gallois | 7 | 11 | 10 | 15 |
| Partis d'Irlande du Nord | 17 | 18 | 18 | 18 |
| Autres | - | - | 1 | 1 |
| Total | 651 | 659 | 659 | 659 |
| Majorité | 326 | 330 | 333 | 330 |
| Indice de déviation par rapport à la proportionnalité** | 18 | 9 | 21 | 13,2 |

* Le nombre de députés a été augmenté après 1992. Pour cette simulation, les chiffres ont été ajustés au nombre supérieur de députés.

** Indice Loosemore-Hanby.

Source : Roy Jenkins, *The Report of the Commission on the Voting System*, Londres, HMSO, 1998, vol. 1, p. 46-47.

9. Roy Jenkins, *The Report of the Commission on the Voting System*, Londres, HMSO, 1998, vol. 1 (<http://www.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm>).

D'après les estimations fournies par ses conseillers universitaires, la commission Jenkins prédit que le système proposé produirait des majorités gouvernementales d'un seul parti bien plus souvent que des majorités de coalition, satisfaisant ainsi le critère de « stabilité gouvernementale ». Appliquées aux quatre élections législatives précédentes, les simulations de Dunleavy et de ses collègues indiquaient que des majorités gouvernementales d'un seul parti auraient été obtenues en 1983 (majorité conservatrice de 30 sièges), en 1987 (majorité conservatrice de 20 sièges) et 1997 (majorité travailliste de 38 sièges). Mais, comme on peut le voir sur le tableau ci-contre, en 1992 le dirigeant conservateur John Major n'aurait pas été en mesure de former un gouvernement avec son seul parti et, étant donné l'inimitié qui existait à cette époque entre les conservateurs et les libéraux-démocrates et l'inexistence d'une majorité de coalition travailliste/libérale-démocrate, il aurait sans doute fallu recourir assez vite à de nouvelles élections. Selon la commission, cette situation « a eu plusieurs précédents sous le système uninominal à un tour. On peut facilement expliquer, cependant, que cela aurait été préférable, du point de vue de la capacité décisionnelle du gouvernement, aux cinq années de pouvoir incertain qui ont suivi les élections de 1992¹⁰ ».

59

Comme nous l'avons vu, la décision d'adapter le système mixte allemand en optant pour un petit nombre d'élus de liste avait été anticipée bien avant la publication du rapport Jenkins. Un autre point largement discuté était une autre déviation majeure par rapport au système allemand, à savoir le fait que les députés de circonscription devraient être élus par le système du vote alternatif, plutôt que par le plus conventionnel système uninominal à un tour. Le vote alternatif est un système électoral « majoritaire » utilisé en Australie pour l'élection de la chambre basse. Tout comme dans le système uninominal à un tour, les députés sont élus par des circonscriptions à un seul siège. Là où il diffère, c'est que les électeurs peuvent placer les candidats dans l'ordre de leur choix sur le bulletin de vote. Un candidat doit recevoir au moins 50 % des voix de la circonscription pour être élu. Si aucun n'obtient ce pourcentage, le candidat le plus faible est « exclu » et ses bulletins de vote sont redistribués entre les autres candidats en fonction des préférences déclarées par les électeurs. Ce système d'exclusion et de redistribution des bulletins se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne 50 % des voix¹¹.

10. *Ibid.*, p. 46.

11. David M. Farrell, *Comparing Electoral Systems*, op. cit.

Il y avait de bonnes raisons pour que Jenkins envisage d'utiliser le vote alternatif pour élire les députés de circonscription. Étant donné le faible nombre de sièges de liste, la majorité des députés continueraient à être élus par une circonscription ; il était donc important de traiter le problème posé par un si grand nombre de députés élus à la majorité relative. En outre, le critère du plus grand choix pour les électeurs exigeait de réduire « le nombre de votes perdus, car les électeurs pourront influencer les résultats en exprimant leurs préférences une seconde et même une troisième fois, ce qui permettra de corriger un des défauts du système actuel qui est en fait d'annuler le vote de ceux dont le premier choix est un petit parti ou un candidat indépendant¹² ».

60

La troisième déviation par rapport au système allemand était la moins attendue. Étant donné l'importance du critère du « choix des électeurs », la commission trouva « souhaitable que les électeurs soient capables d'opérer une discrimination entre les candidats présentés sur la liste du parti auquel il ou elle souhaite accorder son second vote¹³ ». La commission présenta donc la version « belge » de scrutin pour l'élection des députés de liste : les partis établissent l'ordre de leurs candidats et l'électeur exprime soit un vote « de parti » soit un vote « personnel » en faveur d'un des candidats. Comme on le sait bien, dans les élections belges ce système permet à très peu de candidats placés en bas de la liste de se retrouver dans un position éligible¹⁴. Cela tient au fait que l'ordre dans lequel les candidats sont élus n'est pas déterminé seulement par les votes personnels. Il faut un certain seuil de votes personnels avant qu'un candidat donné puisse dépasser les candidats placés avant lui par le parti. Il serait intéressant de voir si de telles limites du vote personnel s'appliqueraient dans le cas de listes courtes où les partis ne présenteraient pas plus de deux candidats¹⁵.

12. Roy Jenkins, *op. cit.*, p. 53-55.

13. *Ibid.*, p. 42.

14. Michael Marsh, « The Voters Decide ? Preferential Voting in European List Systems », *European Journal of Political Research*, 13, 1985, p. 365-378.

15. Helen Margetts et Patrick Dunleavy, « Reforming the Westminster Electoral System : Evaluating the Jenkins Commission Proposals », *British Elections and Parties Review*, 9, 1999, p. 46-71.

LA GRANDE-BRETAGNE VA-T-ELLE CHANGER DE SYSTÈME ÉLECTORAL ?

Le rapport de la commission Jenkins fut publié avec beaucoup de publicité en octobre 1998. Les observateurs s'intéressaient en premier lieu aux réactions de Tony Blair. Il est clair que tout avait été fait pour préparer le terrain avant la publication officielle. Jenkins souhaitait que le système finalement proposé par sa commission ait une chance réaliste d'être adopté¹⁶. En fait, Blair salua « chaleureusement » le rapport, donc tout s'annonçait bien.

Pourtant, les camps opposés se formèrent rapidement. Des organisations généreusement financées furent créées par les partisans et les opposants du système proposé. Le courant favorable à la réforme est dirigé par le groupe « Make the Votes Count » qui rassemble des organisations telles que *Charter 88*, le *Democratic Audit*, les libéraux-démocrates, la *Labour Campaign for Electoral Reform* et l'*Electoral Reform Society*. Il a trouvé différentes sources de financement, la part la plus grande étant fournie par le *Rowntree Reform Trust*. La coalition, qui a reçu le soutien de personnalités importantes du monde des affaires, existe depuis un certain temps déjà et a joué un rôle clé pour convaincre la commission Jenkins d'adopter le système AV Plus¹⁷.

61

Du côté des opposants à la réforme, on trouve le *Labour Party First Past the Post Group*, dirigé par le député Stuart Bell, qui regroupe plus de cent députés travaillistes, un certain nombre de ministres et de secrétaires d'État, des personnalités travaillistes comme Lord Callaghan, Lord Hattersley et Lady Castle, et un certain nombre de syndicats parmi lesquels l'*Amalgamated Engineering and Electrical Union* (qui avait auparavant été favorable à la réforme du système électoral) et le *Transport and General Workers Union*. En outre, le parti conservateur demeure fermement opposé à toute proposition de changement du système électoral.

La première décision fut de faire traîner le rapport Jenkins (*to kick into the long grass*), à l'évidence pour deux raisons. Tout d'abord pour laisser le temps nécessaire pour que les détails du système AV Plus

16. David M. Farrell, « The United Kingdom Comes of Age ?... », *loc. cit.* ; Helen Margetts et Patrick Dunleavy, *op. cit.*

17. Martin Linton et Mary Southcott, *Making Votes Count : The Case for Electoral Reform*, Londres, Profile Books, 1998.

soient assimilés par les faiseurs d'opinion, les organisations politiques et, finalement, par le grand public. La seconde raison, et aussi la plus importante, était de laisser au gouvernement le temps de décider si le système AV Plus était celui qu'il souhaitait défendre. Les choses se sont compliquées depuis, à la suite de trois événements majeurs : la décision prise en 1999 demandant à une commission royale de proposer une réforme de la Chambre des Lords, l'annonce soudaine par le dirigeant du parti libéral-démocrate de sa retraite imminente, et des tensions croissantes dans les rangs travaillistes. Les deux premiers événements suffisent à expliquer pourquoi les réformateurs doivent se préparer à un long et patient travail ; le dernier pourrait susciter des inquiétudes parmi eux quant au futur de l'ensemble de leur projet.

62 La réforme de la Chambre des Lords brouille les cartes car, dans le cas où la commission royale proposerait de remplacer la chambre non élue par une assemblée élue dans sa totalité ou en partie, cela soulèverait inévitablement la question des rapports entre les systèmes électoraux des deux chambres. Le rapport Jenkins pourrait donc être amendé, ou même mis au placard et, en tout cas, il y a peu de chance que le gouvernement Blair prenne une décision à propos du système électoral de la Chambre des Communes avant que les incertitudes qui entourent la réforme des Lords ne soient levées.

Un autre élément d'incertitude fut créé en janvier 1999 par l'annonce dramatique et inattendue de la décision de Paddy Ashdown, dirigeant de longue date du parti libéral-démocrate, d'abandonner son poste après les élections locales et européennes de juin 1999. Cette décision est en partie le fruit des pressions dont il a été l'objet au sein de son propre parti à cause des liens au sommet de plus en plus étroits entre les libéraux-démocrates et les travaillistes. Son successeur, Charles Kennedy, a jusqu'ici montré le désir de « rafraîchir » les contacts entre les deux partis, soulevant ainsi des questions à propos du futur du processus de réforme électorale. Après tout, un élément important dans l'intérêt de Blair pour cette réforme était d'y voir le moyen de faciliter des formes d'alliance électorale entre les deux partis pour écarter de futures menaces de la part des conservateurs. A la lumière des incertitudes qui règnent à propos de la future coopération entre les travaillistes et les libéraux-démocrates, on peut se demander dans quelle mesure Tony Blair continuera à se montrer intéressé par la réforme du système électoral.

Un autre élément qui risque de déclencher la sonnette d'alarme dans le camp des réformateurs vient des évolutions en cours au sein du

parti travailliste lui-même. Comme nous l'avons mentionné plus haut, un lobby puissant et grandissant de ministres, de députés de base, de membres du parti et de barons syndicaux fait pression sur Tony Blair pour qu'il abandonne les propositions de changement ou que, en tout cas, il les limite sérieusement. Si, dans le passé, Blair a montré qu'il ne craignait pas de défendre un programme malgré les oppositions dans son parti, une telle attitude a ses limites, d'autant plus que lui aussi demeure très indécis sur la question.

LES ÉLECTEURS ANGLAIS ET LA RÉFORME

Même si les réformateurs réussissent à surmonter tous ces obstacles, il reste encore la question du référendum à l'occasion duquel il leur faudra gagner l'adhésion de l'électorat britannique. Si un référendum est finalement organisé, quelle peut être la réponse possible des électeurs britanniques ? Comme toujours, c'est la question à un million, car comment peut-on mesurer de façon précise l'attitude du public à propos d'une question qui attire peu l'attention et suscite beaucoup d'imprécision et de confusion ? Évidemment, cela n'a pas empêché les analystes de tenter de prendre la mesure de l'opinion, en général en s'appuyant sur des analyses secondaires de données existantes, dans lesquelles la question de la réforme électorale n'était qu'un détail dans le cadre d'une enquête plus large. Un exemple est l'étude menée par Peter Kellner sur les sondages faits à l'occasion des élections de 1992 qui l'amène à conclure, de façon assez catégorique, que « la réforme est moins populaire parmi le public que ses partisans ne le supposent¹⁸ ». Patrick Dunleavy et ses collègues ont cherché à contourner ce problème du manque d'intérêt du public pour la réforme électorale ou de son incompréhension¹⁹. Dans leur projet visant à tester des systèmes électoraux alternatifs sur un échantillon d'électeurs lors des élections de 1992, ils ont posé une série de questions à ce propos, demandant en particulier aux personnes interrogées si elles étaient ou non d'accord avec les affirmations suivantes : (1) « Ce pays devrait adopter un nouveau système électoral qui donnerait aux partis un nombre de sièges au Parlement

18. Peter Kellner, « The Devil-You-Know-Factor », *Representation*, 31, 1992, p. 10.

19. Patrick Dunleavy, Helen Margetts et Stuart Weir, « The 1992 Election and the Legitimacy of British Democracy », in David Denver, Pippa Norris, David Broughton, Colin Rallings et Hemel Hempstead (dir.), *British Elections and Parties Yearbook 1993*, Herts, Harvester Wheatsheaf, 1993, p. 177-192.

proportionnel au pourcentage de votes reçus » ; (2) « Nous devrions conserver le système actuel car il est plus à même de produire une majorité gouvernementale d'un seul parti. » L'idée était de mesurer la cohérence du soutien au changement ou au *statu quo*. Les résultats indiquent que 43 % des électeurs sont favorables à la représentation proportionnelle contre 32 % qui y sont opposés, ce qui amène Dunleavy et ses collègues à conclure qu'ils n'ont « pas trouvé d'éléments qui indiquent un mouvement général opposé à la réforme électorale²⁰ ».

Un grand pas en avant dans la tentative de surmonter le peu d'intérêt du public pour la réforme électorale fut opéré par Dunleavy et ses collègues dans une simulation de sondage des électeurs lors des législatives de 1997²¹. Le résultat indique un partage égal de l'opinion avec 41 % en faveur du système actuel uninominal à un tour et 44 % pour le système mixte²².

Évidemment, le fait de savoir si le public préfère un système électoral plutôt qu'un autre est moins important que le simple fait qu'il existe une base parmi l'électorat pour le changement. Ce constat a été renforcé par des enquêtes auprès de groupes cibles qui ont démontré que, une fois que les électeurs ont pris connaissance des différents systèmes et ont eu le temps de s'y habituer et de les comprendre, apparaissait chez eux une tendance à se détourner du *statu quo* et à soutenir la réforme électorale²³. Ce résultat donne du poids à l'argument selon lequel, avec le temps, avec une bonne campagne d'information financée par des fonds publics et des campagnes d'opinion lancées par les groupes d'intérêt soutenant différentes options, il y a de bonnes chances pour que le public soutienne l'adoption d'un nouveau système électoral, une fois qu'il aura été décidé de lui demander son avis, le moment où on le fera, et quel système soumettre à son choix.

20. *Ibid.*, p. 181.

21. Patrick Dunleavy, Helen Brendan O'Duffy et Stuart Weir, « Making Votes Count », *Democratic Audit*, Paper n° 11, 1997 ; voir aussi David M. Farrell, *Comparing Electoral Systems*, *op. cit.*, p. 31-33.

22. Voir aussi Patrick Dunleavy et Helen Margetts, « Mixed Electoral Systems in Britain and the Jenkins Commission on Electoral Reform », *British Journal of Politics and International Relations*, 1, 1999, p. 31-32.

23. David M. Farrell et Michael Gallagher, « British Voters and their Criteria for Evaluating Electoral Systems », *British Journal of Politics and International Relations*, 1, 1999.

La Grande-Bretagne a parcouru beaucoup de chemin en trois ans. La carte constitutionnelle du pays a été et continue d'être redessinée de façon radicale ; une série de nouvelles assemblées représentatives (chacune ayant son propre système électoral) occupe le paysage ; la Chambre des Lords non élue, cette incarnation de l'*establishment* politique, devra faire face à une chambre fondamentalement renouvelée, une fois les délibérations de la commission royale rendues publiques. Caché au milieu de tout cela, se trouve le rapport Jenkins et ses propositions pour un système électoral tout neuf pour la Chambre des Communes du nouveau millénaire. A un moment dans un futur pas très lointain (probablement après les prochaines législatives), le gouvernement de Tony Blair devra décider d'adopter les propositions de Jenkins ou de proposer une alternative. On peut affirmer que la discussion a maintenant été trop loin pour être abandonnée. Le *statu quo* ne semble plus une option possible.

65

R É S U M É

Face à une tendance croissante à la réforme des systèmes électoraux dans les pays démocratiques, la Grande-Bretagne est longtemps apparue comme un bastion d'immobilisme. Soudain, cette attitude a changé avec l'élection du gouvernement travailliste de 1997 et la nomination d'une commission indépendante (commission Jenkins) chargée d'examiner la réforme du système électoral de la Chambre des Communes. Cet article analyse le travail de la commission Jenkins, le système qu'elle propose (AV Plus) et les chances d'une réforme électorale en Grande-Bretagne.